

COOPÉRATIVE SOLAIRE CITOYENNE (PROCÉDURE SIMPLIFIÉE JUSQU'À UNE SUBVENTION DE CHF 2'000.-)
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Requéran(t)e

Société :
Nom Prénom :
Adresse :
NPA et lieu :
Téléphone :
E-mail :

2. Souscription de parts sociales

Nom de la Coopérative solaire citoyenne :
Siège de la Coopérative :
Nombre de parts sociales souscrites :
Valeurs nominales totales des parts sociales souscrites :

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

4. Document à joindre au formulaire de demande

- Copie des parts sociales nominatives achetées.
- Preuve de paiement des parts sociales.

5. Conditions d'obtention des subventions pour la souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne

- La subvention pour la souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne se monte à 20% de la valeur nominale de la part sociale jusqu'à un maximum de CHF 2'000.- pour la procédure simplifiée. Le siège de la coopérative doit être situé dans le Canton de Vaud.
- La subvention est réservée aux personnes physiques majeures ayant résidence principale à Prangins et aux personnes morales situées sur le territoire pranginois.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date d'achat des parts sociales.
- En cas de versement d'une subvention pour la souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.
- Les parts sociales subventionnées ne peuvent pas être transmises, revendues ou remboursées sous 3 ans, sous peine de retrait et de demande de remboursement de la subvention.

6. Procédure

- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié plus haut, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins.
- Pour les subventions entre CHF 2'000.- et CHF 5'000.-, une autre procédure existe. La demande doit parvenir à la Commune par le biais d'un autre formulaire avant l'achat des parts sociales.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à environnement@prangins.ch.

./.

7. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5). Il/Elle s'engage à informer la Commune de Prangins s'il/elle transmet, revend ou se fait rembourser avant 3 ans les parts sociales subventionnées. Il/Elle prend acte que, dans ce cas, la subvention devra être restituée.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :